

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2017

Contexte réglementaire

MCA FINANCE a mis en place une politique de vote conformément à l'article 319-21 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à l'article 319-22 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent rapport précise et décrit l'exercice des droits de vote et présente le mode de traitement des conflits d'intérêts susceptibles de naître entre la société de gestion et les émetteurs.

Le présent rapport a trait à la période écoulée ayant débutée le 1^{er} janvier 2017 et s'étant achevé le 31 décembre 2017.

Principe de la politique de vote

L'exercice des droits de vote s'effectue pour l'ensemble des fonds dont MCA FINANCE assure la gestion et sans seuil de détention minimum.

MCA FINANCE étudie avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou de ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilant sur les points suivants :

- les décisions entraînant une modification des statuts – droits de vote double, limitation des droits de vote, dividende majoré, création de titres de capital privilégiés ;
- les comptes sociaux : qualité de l'information transmise aux actionnaires (transparence, clarté, disponibilité, pertinence des changements comptables), taux et nature de la distribution du dividende, paiement d'un dividende exceptionnel, approbation des comptes et l'affectation des résultats ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ; la qualité des informations transmises par les émetteurs qui permet de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée, du nombre de mandats détenus par la personne proposée, du nombre d'administrateurs indépendants, montant des jetons de présence ;
- les conventions dites réglementées : transparence et analyse des impacts sur les résultats ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital avec justifications des opérations, de rachat d'action ou de réduction de capital, de dilution du capital et des dividendes, d'abandon du droit préférentiel de souscription analysé en fonction du montant de l'autorisation, de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission ;
- la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La politique de vote est disponible sur notre site internet www.mcafinance.fr

Pratique de l'exercice des droits de vote en 2017

Volumétrie de l'exercice des droits de vote en 2017 :

	Total actions détenues	Dont actions françaises	Dont actions Europe (hors France)	Dont actions Reste du monde
Périmètres des actions pour lesquels MCA FINANCE a des droits de vote (fonds + mandats)	75,71 M€	69,09 M€	2,95 M€	3,67 M€
Périmètre de votes réels (actions pour lesquelles les droits de vote ont été effectivement exercés)	69,09 M€	69,09 M€	0	0

Nombre d'assemblées générales pour lesquelles MCA FINANCE a exercé ses droits de vote en 2017 :

France	112
Europe (hors France)	0
Reste du monde	0
Total	112

Nombre de résolutions pour lesquelles MCA FINANCE a voté en 2017 :

Résolutions agréées par le conseil (résolutions pour lesquelles le management recommande un vote POUR) :

Pour	1 870
Contre	335
Abstention	0
Nombre total de votes	2 205

Résolutions non agréées par le conseil (résolutions non soutenues par le management) :

Pour	1
Contre	4
Abstention	0
Nombre total de votes	5

Nombre d'assemblées dans lesquelles MCA FINANCE a exprimé au moins un vote d'opposition :

Assemblées en France	89
Assemblées en Europe (hors France)	0
Assemblées dans le reste du monde	0